

**COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET**

Département des Alpes-Maritimes

Arrondissement de Grasse

**DÉCISION**

Le 1 <sup>er</sup> août 2022	Service : Cabinet du Maire Réf. LL/AM
N° d'enregistrement DEC_2022_237	Décision Municipale portant Mise à disposition de la salle René TOSTI à CHANCEL IMMOBILIER le lundi 26 septembre 2022.

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire, par délégation,
La publication sur le site Internet de la ville le	La réception par le représentant de l'Etat le	La notification le	
03 AOÛT 2022	03 AOÛT 2022		

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.3.P),

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juin 2020 relative aux délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire, en application de l'article L. 2122-22 précité,

**VU** la délibération du conseil municipal, en date du 29 mars 2018, portant tarifs de location des salles municipales,

**VU** le projet de convention entre la Commune de Villeneuve Loubet et le syndic Chancel Immobilier portant sur la mise à disposition à titre précaire et révocable du domaine public communal (salle municipale dite René TOSTI).

**CONSIDÉRANT** le pouvoir de Monsieur le Maire, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

La Commune met à disposition la salle « René TOSTI » en faveur du Syndic CHANCEL IMMOBILIER afin de lui permettre d'assurer la tenue d'une assemblée générale

**ARTICLE 2**

La mise à disposition est consentie à compter du Lundi 26 septembre 2022 de 17h30 à 20h30 sans reconduction possible.

Pour un détail sur les modalités d'occupation de la salle municipale se référer à la convention jointe en annexe à la présente.

**ARTICLE 3**

En respect de l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, il est acté que la mise à disposition de la salle municipale, objet des présentes, est consentie à titre payant en respect la délibération du conseil municipal n° 2018/CM 03/0332 du 29/03/2018 pour un montant total de Quatre-vingt-dix (90) euros.

**ARTICLE 4 : exécution**

Le Directeur Général des Services est chargé pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 5 : caractère exécutoire**

La présente décision est exécutoire une fois signée et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

La présente décision sera portée à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune [www.villeneuve-loubet.fr](http://www.villeneuve-loubet.fr) et il en sera rendu compte au Conseil Municipal, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6 : délais et voies de recours**

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : [greffe.ta-nice@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nice@juradm.fr)), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité de la présente décision dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de deux (02) mois à compter de sa publication

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 1<sup>er</sup> Août 2022.



**Lionnel LUCA**  
Maire de Villeneuve Loubet

Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis